

## 2JC-INVEST

Société à responsabilité limitée  
au capital de 1 000 euros  
Siège social : 1 C rue Jacques Hanappier  
45000 ORLEANS  
534 598 255 RCS ORLEANS

### PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 09 DECEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq,  
Le 09 décembre,  
A 17 heures,

Les associés de la Société 2JC-INVEST, société à responsabilité limitée au capital de 1 000 euros, divisé en 100 parts de 10 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, sur convocation faite par la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents.

#### Sont présents :

- Monsieur Christian CHOLEZ, titulaire de 10 parts sociales en pleine propriété,
- Madame Jacqueline DUMAS, ayant pour nom d'usage CHOLEZ, titulaire de 10 parts sociales en pleine propriété,
- Madame Julie CHOLEZ, titulaire de 40 parts sociales en pleine propriété,
- Madame Céline CHOLEZ ayant pour nom d'usage CHOLEZ MOINET, titulaire de 40 parts sociales en pleine propriété,

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Christian CHOLEZ, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

#### ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Division des parts sociales de 10 euros en parts sociales de 0,10 euros,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- La feuille de présence,
- le rapport de la gérance,
- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Jc  
f  
cc

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

### **PREMIÈRE RÉOLUTION**

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide qu'à compter de ce jour, le capital social de 1 000 euros, qui était divisé en 100 parts sociales de 10 euros chacune, numérotées de 1 à 100 intégralement libérées, sera divisé en 10 000 parts sociales de 0,10 euros, numérotées de 1 à 10 000.

Cet échange qui intervient sans rompu est réalisé par voie de remplacement des 100 parts anciennes de 10 euros chacune par 10 000 parts nouvelles de 0,10 euros chacune, attribuées aux associés à raison de 100 parts nouvelles pour 1 part ancienne.

Lesdites parts nouvelles sont ainsi réparties entre les associés :

- à Madame Céline CHOLEZ MOINET, 4 000 parts, numérotées de 1 à 4 000, ci en remplacement de ses 40 parts anciennes, numérotées de 1 à 40	4 000 parts
- à Madame Julie CHOLEZ, 4 000 parts, numérotées de 4 001 à 8 000, ci en remplacement de ses 40 parts anciennes, numérotées de 41 à 80	4 000 parts
- à Monsieur Christian CHOLEZ, 1 000 parts, numérotées de 8 001 à 9 000, ci en remplacement de ses 10 parts anciennes, numérotées de 81 à 90	1 000 parts
- à Madame Jacqueline CHOLEZ, 1 000 parts, numérotées de 9 001 à 10 000, ci en remplacement de ses 10 parts anciennes, numérotées de 91 à 100	1 000 parts
Total égal au nombre de parts nouvelles :	10 000 parts

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité.**

### **DEUXIÈME RÉOLUTION**

L'Assemblée Générale, comme conséquence de la division des parts sociales faisant l'objet de la résolution qui précède, modifie ainsi qu'il suit les articles 8 et 9 des statuts de la Société :

#### **ARTICLE 8 - CAPITAL SOCIAL**

"Le capital social est fixé à mille euros (1 000 euros).

Il est divisé en 10 000 parts sociales de 0,10 euros chacune, de même catégorie et souscrites intégralement."

#### **ARTICLE 9 - PARTS SOCIALES**

" Les parts sociales sont attribuées et réparties comme suit :

- à Madame Céline CHOLEZ MOINET, 4 000 parts, numérotées de 1 à 4 000	4 000 parts
---	-------------

Jc cc  
✓

- à Madame Julie CHOLEZ, 4 000 parts, numérotées de 4 001 à 8 000	4 000 parts
- à Monsieur Christian CHOLEZ, 1 000 parts, numérotées de 8 001 à 9 000	1 000 parts
- à Madame Jacqueline CHOLEZ, 1 000 parts, numérotées de 9 001 à 10 000	1 000 parts
Total égal au nombre de parts composant le capital social :	10 000 parts."

Le reste de l'article demeure inchangé.

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité.**

### TROISIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité.**

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les gérants.

Christian CHOLEZ  
Gérant

Julie CHOLEZ  
Gérante

Céline CHOLEZ MOINET  
Gérante